



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Minitel

Question écrite n° 1166

Texte de la question

M Loïc Bouvard expose à M le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace que le coût élevé de la redevance de location-entretien des minitels interdit aux établissements d'enseignement professionnel privés de disposer de ces appareils en nombre suffisant pour assurer leur mission éducative comme ils le souhaiteraient. Il lui demande en conséquence s'il envisage une mise à disposition gratuite de ces appareils lorsqu'ils sont utilisés à des fins de formation.

Texte de la réponse

Reponse. - Tous les établissements d'enseignement, qu'ils soient publics ou privés, bénéficient d'une priorité pour s'équiper d'un Minitel dans le cadre du programme annuel électronique, c'est-à-dire sans aucun supplément d'abonnement. Tout équipement supplémentaire souhaité est facturé au tarif normal de location-entretien de 85 francs toutes taxes comprises par mois, tarif qui ne peut raisonnablement être qualifié d'élevé compte tenu du coût du matériel. Il incombe normalement aux collectivités gestionnaires de financer les équipements en sus, cette mission ne relevant pas du budget annexe des postes et télécommunications.

Données clés

Auteur : [M. Bouvard Loïc](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1166

Rubrique : Téléphone

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2268